

RÉGLEMENT

Concours carnassiers pêche aux leurres lancés

Open carnassiers AFCPL de Streetfishing (Pêche à pied du bord en individuel)

PARTIE PRÉLIMINAIRE

ARTICLE 1. - COMPÉTENCES

1. L'Association française des compétiteurs de pêche aux leurres, aussi désignée ci-dessous AFCPL, est une entité à caractère légal et déclaré.

2. Dans l'exercice des fonctions que lui confère la Loi du 1^{er} juillet 1901 et selon l'autorisation préalable de la préfecture du département, l'AFCPL assume la partie réglementaire de l'organisation de Compétitions de Pêche Sportive à Caractère Officiel nommée _ « Open AFCPL streetfishing », et en conséquence son règlement. A charge du comité d'organisation de l'Open AFCPL Streetfishing de de faire appliquer ce règlement.

ARTICLE 2. - RÉGLEMENTATION

L'association AFCPL a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de Pêches Sportives.

ARTICLE 3. - APPLICATION D'AUTRES NORMES

Outre les points de ce présent règlement, seront appliquées :

- la législation française, en cours, en matière d'exercice de la pêche conformément au Code de l'environnement
- la législation du département, où se dispute l'Open AFCPL Streetfishing, en cours, en matière d'exercice de la pêche, conformément à l'arrêté préfectoral réglementant la pêche dans ce département.

ARTICLE 4. - MODALITÉS DE LA COMPÉTITION

1. Ces compétitions traitent de la pêche des carnassiers au lancer avec des leurres artificiels. Elles se déroulent du bord en individuel.

2. La compétition, sous tous ses aspects (organisation et sportifs), sera réglementée par le présent règlement et les extensions réglementaires locales (programme) qui le compléteront. Ils devront obligatoirement être suivis par tous les concurrents.



ORGANISATION

ARTICLE 5. - COMITÉ D'ORGANISATION DU TOURNOI

1. Le Comité d'Organisation des Open Streetfishing AFCPL est constitué pour 2009 de façon suivante :

Le Comité permanent sera composé par les membres du bureau de l'AFCPL :

Président	Frédéric JULLIAN
Vice-président	Frédéric MARRE
Secrétaire	Sylvain POUCHES

La coordination nationale du circuit Streetfishing est assurée par David PIERRON.

Le comité d'arbitrage national constitué de deux membres directeurs :

- Jean-Luc LEBON
- Guillaume LE GARREC

Le comité d'organisation des compétitions est complété localement par les comités d'organisation des tournois, avec à leur tête les directeurs de tournois.

Chaque directeur de tournoi est compétent pour son organisation et est entouré par une équipe dont il est le référent.

Organisation	Directeur de tournois	Contact Mail
Angoulême	Laurent Magret	Magret.laurent@wanadoo.fr
Limoges	Christian Réjaud	Christian.Rejaud@developpement-durable.gouv.fr
Montluçon	Julien (Double Détente)	ddcp@free.fr
Chartes	Jean-Marie Leger	jeanmariehd@wanadoo.fr
Tournon	Mickaël Chapelle	Peche07.chapelle@orange.fr
Domaine de Dommartin	Jean-Luc Lebon	Lebon.jean-luc@neuf.fr
Paris	Mickaël Touchat	contacts@revedepeche.com
Périgueux	Frédéric Marre	afcpl24@yahoo.fr
Saint-Maur-des-Fossés	Franck Suhami	info@franck-s.com
Strasbourg	David Pierron	david.pierron@neuf.fr
Toulouse	Christophe Decours	gascognywinemaker@voilà.fr

2. Le comité d'organisation, composé du directeur du tournoi et de son équipe, sera le haut responsable de l'organisation de la compétition.

3. Le comité d'organisation disposera des moyens nécessaires, tant humains que matériels, pour permettre une organisation correcte du tournoi.



4. De même, il est de la responsabilité de l'organisation de mettre à la disposition du comité d'arbitrage de l'épreuve autant d'aides que nécessaires pour que cette dernière se déroule dans les meilleures conditions sportives.

5. Aucun frais d'inscription au circuit n'est demandé par l'AFCPL aux organisateurs locaux. En revanche, une convention précisant les rôles et engagements de chacun sera signé par les parties prenantes à l'organisation d'un open AFCPL Street Fishing.

ARTICLE 6. - LE COMITE D'ARBITRAGE DU TOURNOI

1. Le comité d'arbitrage du tournoi est composé d'un coordinateur de l'AFCPL et des commissaires fournis par le comité d'organisation du tournoi. Le comité d'arbitrage est souverain et responsable de la stricte application du règlement.

En cas de litige, il statuera à la demande des compétiteurs ou de toutes autres personnes compétentes. Le comité d'arbitrage national sera consulté systématiquement à chaque fois que le comité d'arbitrage local est saisi.

Le coordinateur fourni par l'AFCPL sera le président du comité d'arbitrage. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes tâches liées au déroulement sportif des épreuves.

Le comité d'organisation du tournoi nommera localement deux personnes pour assister le coordinateur dans ses missions d'arbitrage. Celles-ci devront être citées en référence dans le programme de chaque compétition comme arbitres de l'open.

2. Le comité d'arbitrage ainsi formé est le haut responsable sportif de la compétition.

3. Ses fonctions et compétences seront conformes au règlement

4. Le comité sera assisté de commissaires (au moins 1 commissaire pour 2 binômes) qui seront nommés, lesquels suivront les directives qu'on leur aura assignées.

ARTICLE 7. - CONVOCATIONS ET INFORMATIONS DE BASE

1. Le comité d'organisation du tournoi présentera, au plus tard, une semaine avant l'épreuve, la convocation à la compétition, ainsi que l'extension réglementaire locale, le programme, qui la régira. Toutes deux devront être largement diffusées par le biais des médias et exposées visiblement au siège social de l'association organisatrice, afin d'être facilement accessibles aux participants locaux. Ces documents seront soit téléchargés sur le site Internet de l'AFCPL, soit envoyés directement, par courrier électronique ou postal, à chaque participant. Le règlement AFCPL Street fishing 2009 est quant à lui consultable et téléchargeable sur le site <http://streetfishing.afcpl.fr>.

2. Les bases, extension réglementaire locale concernent de façon claire au moins les aspects suivants :

- La date, les horaires ainsi que le lieu, l'itinéraire de la compétition
- Les délais et formalités requises pour s'inscrire
- Les coûts de l'inscription. Le moyen de paiement.
- l'équipement éventuellement spécifique à cet open (bottes...)
- Le programme (règlement) propre à la date complétant le présent règlement.

ARTICLE 8. - RECONNAISSANCE DES PARCOURS



Le nombre de jours précédents la compétition, durant lesquels il sera interdit aux participants de pêcher sur le parcours concerné par le tournoi, est fixé à 5 jours francs pour toutes les compétitions.

La liste des participants devra être envoyée au coordinateur au moins 7 jours avant le début du tournoi afin que celle-ci puisse être diffusée sur le site Internet de l'AFCPL. Ainsi toute personne ayant vu l'un des participants pêcher durant cette période d'interdiction pourra en informer par écrit le comité d'arbitre du tournoi. Cela s'applique bien entendu aux éventuels participants inscrits après la date de parution de la liste des participants.

La pêche pendant cette période d'interdiction sera sanctionnée comme faute très grave par disqualification du tournoi (article 17.4).

ARTICLE 9. – RÉUNION DES COMPÉTITEURS

1. À la date indiquée, les compétiteurs inscrits devront se présenter au lieu et à l'heure fixés par l'extension réglementaire locale, afin de recevoir la documentation précise pour concourir. Le règlement complet sera consultable auprès des organisateurs à ce moment.
2. Durant les jours de compétition, les concurrents devront assister à la réunion journalière, pour prendre la documentation et passer les contrôles établis par le comité d'organisation du tournoi (contrôle des permis de pêche, écussons poissons, technique...)
3. L'AFCPL est titulaire des droits d'images prises par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix). Seules ces images pourront faire l'objet d'une exploitation commerciale. En participant aux événements AFCPL, les concurrents devront avoir signé une autorisation pour l'utilisation commerciale des droits d'images.

ARTICLE 10. - DÉROULEMENT

1. Les opens Streetfishing AFCPL se dérouleront en individuel. Cependant deux concurrents se partageront les secteurs de pêche qui leur seront attribués selon l'article 10.5. L'Organisation sera chargée de former des binômes par tirage au sort réalisé en présence de personnes étrangères au comité d'organisation.
2. Tour à tour, par rotation, chaque individu du binôme sera « leader » ou « suiveur ». En aucun cas, le « suiveur » ne devra perdre de vue le « leader », sans toutefois le gêner dans sa pêche, ce qui serait sanctionné comme manquement à l'esprit sportif. Pour garantir l'équité, une manche devra comporter un nombre pair de rotations de secteurs.
3. Les tournois du circuit Streetfishing AFCPL Tour 2009 se dérouleront sur un ou deux jours, mais comporteront deux manches. Au minimum, un open Street Fishing AFCPL comportera 4 rotations de secteur au total. Le temps de pêche minimal pour chaque manche est fixé à 3h. La durée minimale d'une épreuve est de 6h. Les heures de départ, de fin, et si nécessaire de roulement, seront fixées par le comité d'organisation du tournoi pour garantir le meilleur déroulement sportif et, dans la mesure du possible, en fonction de l'activité des poissons.
4. En cas d'annulation d'une manche, suivant les conditions du présent règlement, le classement se fera en tenant compte des manches restantes. De même, les points seront acquis pour le classement général annuel.
5. L'attribution des secteurs et la nomination initiale des leaders devront faire appel au tirage au sort public. Le leadership de pêche sera attribué pour la totalité du temps de pêche du secteur, le « suiveur » devant « leader » sur le secteur suivant. L'extension réglementaire locale définit plus précisément les autres modalités d'attribution des secteurs.
6. Les autres points du déroulement de l'épreuve seront définis dans l'extension réglementaire locale (programme) mise en place par le comité d'organisation. Ce comité veillera à respecter une équité dans la mise en place des secteurs.
7. Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors de la réunion des compétiteurs. Elles seront matérialisées sur le terrain, s'il y a lieu, par tout moyen à la convenance de l'organisation.



8. L'organisation indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local, les lignes haute tension, etc....

ARTICLE 11 : ANNULATION DE MANCHE

1. Le comité organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations.

2. En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche son départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée (minimum 2 heures). S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

Si l'orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par les commissaires, qui invitera les concurrents à poser leurs cannes à terre à l'horizontale et opposées aux pêcheurs. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, le comité d'arbitrage signalera la reprise de la manche. En fonction de la durée de l'arrêt, la manche sera reprise au round suivant ou pourra être raccourcie.

DÉROULEMENT SPORTIF

ARTICLE 12. - CONCURRENTS.

1. Un participant mineur ne pourra concourir que s'il présente une autorisation parentale au plus tard lors de la réunion des compétiteurs.

2. Le comité d'organisation du tournoi fixera dans l'extension réglementaire locale (programme) les conditions requises aux sportifs pour pouvoir participer à la compétition. Elle veillera à respecter l'enregistrement des inscriptions suivant la règle du "premier arrivé, premier servi".

Toute éviction de candidature au moment de l'inscription devra pouvoir être justifiée par le règlement. Toutefois, s'il est avéré que le concurrent ait déjà été condamné pour les infractions au code de l'environnement ou qu'il souffre notoirement d'un manque d'éthique dans sa pratique de la pêche, l'éviction sera systématique et validée par le comité d'arbitrage national (article 17.4).

3. Les défections définitives ou temporaires, les abandons devront être communiqués au comité d'organisation du tournoi et nécessiteront son autorisation. Le comité d'organisation aura à charge la comptabilisation des points du concurrent resté seul. Sauf accord avec l'organisation locale, il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscription perçus.

4. La détention et consommation de boissons alcoolisées ou drogues sont strictement interdites pendant les manches. De même tout concurrent en état d'ébriété flagrant, sera disqualifié pour la manche en cours.

5. Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires, du comité d'organisation et du jury. De même, il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas que des poissons !). Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné (article 17.4).

6. La participation aux tournois AFCPL implique la collaboration des concurrents aux reportages médias de ces événements.

7. En vue de financer une indemnisation pour le déroulement des concours sous forme de chèque poisson, aux AAPPMA accueillant les opens, chaque compétiteurs devra avoir fait l'acquisition de l'écusson « No-Kill Génération » pour participer. En l'absence d'écusson, les points seront ne seront pas comptabilisés pour le classement national (article 17.4).

ARTICLE 13. - ÉQUIPEMENTS ET LEURRES

1. Les compétitions se dérouleront exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie lancer (leurre propulsé par son propre poids ou celui d'une plombée sur la ligne).
2. Les formes, matériaux, dimensions, etc. des cannes, moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à l'éthique sportive, aux bonnes coutumes et à la législation française en matière de pêche. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. Les concurrents sont vivement incités à recourir à l'emploi d'hameçons simples sur leurs leurres en remplacement des triples et à écraser les arpillons ou bien utiliser des hameçons sans arpillons !
3. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir au maximum 2 cannes pendant l'épreuve.
4. Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons. Celle-ci sera obligatoirement : soit à mailles fines non nouées, soit avec un filet caoutchouc ou néoprène non traumatisant pour le poisson. Sont interdites les épuisettes (ou salabres) avec un filet à mailles nouées ou métalliques. Sont aussi autorisées les pinces buccales pour saisir de façon non traumatisante les poissons.
5. Seuls les leurres artificiels sont autorisés. Il est interdit d'utiliser des appâts naturels, vivants ou morts. Seule exception faite pour les « couennes de porc » commercialisées.
6. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégner sur autre chose que leur leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
7. La pêche en marchant dans l'eau est interdite.

ARTICLE 14. POISSONS PRIS EN COMPTE

1. Sont considérés valides les poissons vivants qui atteignent la taille minimum indiquée appartenant aux espèces suivantes :

Espèce	Code	Taille minimale (en mm)
Black bass (<i>Micropterus salmoides</i>)	BBG	300
Brochet (<i>Esox Lucius</i>)	BRO	500
Perche (<i>Perca fluviatilis</i>)	PER	200
Sandre (<i>Stizostedion lucioperca</i>)	SAN	400
Truite fario (<i>Salmo trutta</i>)	TRF	250
Chevesne (<i>Leuciscius cephalus</i>)	CHE	300
Aspe (<i>Aspius aspius</i>)	ASP	400
Barbeau (<i>Barbus barbus</i>)	BAF	400

En aucun cas la taille minimale pour la prise en compte des prises pour les open AFCPL ne pourra être inférieure à la taille légale de capture en référence à l'article 3.

Il sera possible au comité d'organisation du tournoi de limiter le nombre d'espèces concernées par la compétition. En particulier quand cette mesure est dictée par la nécessité de protection d'une espèce, même temporaire (période de fraie par exemple ou population trop fragile).

2. Sur les opens Streetfishing AFCPL aucun quota ne sera appliqué.

3. Au cas où le poisson, ferré sur le secteur attribué au concurrent selon l'article 10, sorte de la zone de ce secteur pendant la bagarre, il sera comptabilisé bien que sorti de l'eau hors-zone.



4. Si le poisson est ferré pendant le temps du secteur, le pêcheur disposera de 5 minutes pour sortir le poisson de l'eau. Son binôme devra rester présent sur le secteur pendant cette durée et procéder à la validation du poisson.

ARTICLE 15. VALIDATION DES POISSONS

1. Chaque compétiteur sera muni d'un moyen de mesure officiel de l'AFCPL, ou étalonné sur celui-ci. Ce matériel sera fourni à la réunion des compétiteurs et rendu avec les fiches de marque lors de la dernière manche. Une caution pourra être demandée par l'organisation pour ce prêt.

2. Lors de la capture d'un poisson par un concurrent, dès sa sortie de l'eau, le second concurrent du binôme devra cesser de pêcher. Ensuite, il se chargera de contrôler la mesure du poisson réalisé par le pêcheur conformément à l'article 19 et d'inscrire la capture sur la feuille de marque de son concurrent.

3. En cas de litige lors de la validation du poisson, les participants devront appeler le commissaire de secteur qui tranchera. En cas de litige, aucun poisson ne sera pris en compte sans la présence d'un commissaire.

4. Ne seront considérés valides que les poissons capturés devant les opercules et repartis vivants en bonne conditions après la remise à l'eau. (article 17.4).

5. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.

6. Le comité d'arbitrage assurera la bonne mise en œuvre de cet auto-contrôle. Tout débordement frauduleux, toute tentative visant à gagner du temps seront sectionnés selon leur gravité par le jury.

RÉGIME DISCIPLINAIRE

ARTICLE 16. - INFRACTIONS AU RÉGLEMENT

1. En général, sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux normes établies dans ce règlement et dans l'extension réglementaire locale. Cette action sera donc passible d'une sanction.

2. Les infractions au règlement sont de trois sortes :

- Infraction légère
- Infraction grave
- Infraction très grave

3. La relation des infractions commises durant une manche par les différents participants ainsi que les sanctions correspondantes, devront être exposées à côté des classements, pour que tous les participants en aient connaissance.

4. L'Organisation devra prendre des mesures disciplinaires contre les auteurs d'infraction. L'instruction de l'affaire sera soumise au comité d'organisation qui statuera sur la sanction à imposer dans le cadre du règlement. Ceci après avis du jury et après avoir entendu les différentes parties en présence.

ARTICLE 17. - SANCTIONS

1. Les infractions au règlement seront sanctionnées par une déduction de points au classement, comme il se doit, selon la table descriptive des sanctions. (article 17.4).

2. Toutes les sanctions affecteront le classement général. Le classement de la "Pièce trophée" ne sera affecté que par les sanctions des infractions très graves.



3. Les sanctions qui auront été attribuées se cumuleront, mais ne peuvent s'appliquer que pour la manche durant laquelle les infractions ont été commises.

4. Table descriptive des sanctions :

INFRACTION LÉGÈRE (Réduction de points de captures)

- Chute de poisson à terre lors de la manipulation. Non comptabilisation du poisson.
- Avoir tué un poisson. A la seule exception des espèces classées nuisibles par la loi. Non comptabilisation du poisson.
- Ne pas suivre les ordres du Jury ou ne pas suivre les instructions de l'Organisation. Retrait de 100 points
- Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore. Retrait de 100 points

INFRACTION GRAVE (Disqualification de la manche et annulation des points marqués durant celle-ci)

- Commencer une manche sans l'autorisation du Jury.
- Mettre fin à une manche sans l'autorisation du Jury.
- Transgresser les règles relatives aux équipements et leurres selon l'article 14 du présent règlement.
- Transgresser la réglementation générale comme indiquée dans l'article 3 du présent règlement
- Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur.
- Concourir sous l'emprise de l'alcool ou de drogue comme décrit dans l'article 12-3.
- Recourir à une aide extérieure dans l'exercice de la pêche.
- Ne pas respecter le tirage au sort et l'attribution des secteur. Pêcher hors zone et pendant les temps de rotation.
- Ne pas suivre les ordres du Jury ou ne pas suivre les instructions de l'Organisation. Récidive.
- Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore. Récidive.

INFRACTION TRÈS GRAVE (Disqualification de la compétition)

- Récidiver une infraction grave
- Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'open
- Pêcher pendant la période d'interdiction comme indiqué dans l'article 8.

ARTICLE 18. - RÉCLAMATIONS

1. Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la manche (heure officielle de fin du temps de pêche de chaque compétiteur), pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après.

2. Les réclamations devront être faites par écrit au comité d'arbitrage de l'épreuve.

3. La décision du comité d'arbitrage est motivée, définitive et non contestable. Il aura statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.



CLASSEMENTS

ARTICLE 19. - DÉFINITIONS

1. Longueur des captures. C'est la longueur en millimètres de toutes les captures valides présentées au contrôle de son binôme par un compétiteur pendant une manche.
2. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps. Pour toutes les compétitions AFCPL, il sera utilisé des planches de mesure officielles. Elles sont à la disposition des participants avant la compétition pour effectuer un étalonnage de leur propre moyen de mesure.
3. La « longueur totale », c'est l'addition des longueurs finales après retrait des points de sanctions.

ARTICLE 20. ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENTS

1. Classement par manche

1. Les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue. Les poissons comptabilisables le seront à raison de 1 point par millimètre. Le vainqueur de la manche sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur plus élevée de la manche (points poissons).
2. Les ballottages seront traités comme suit :
 - a. Le plus petit nombre de poissons valides (prime à la grosseur des poissons)
 - b. Le plus gros poisson
3. À l'issue de la manche, chaque compétiteur se verra crédité de la longueur totale à laquelle viendra s'additionner celle(s) créditée(s) lors d'autres manches.
4. Un classement provisoire en fin de chaque manche sera communiqué.

2. Poisson trophée

1. Par manche, le vainqueur sera le pêcheur qui aura pris le plus grand poisson de la manche. Le vainqueur du trophée sera mentionné dans le classement provisoire.
2. Au général, le vainqueur du « trophée du plus gros poisson » sera le pêcheur qui aura pris le plus grand poisson au final de toutes les manches. Il lui sera attribué un trophée.
3. Les ballottages seront traités comme suit :
 - a. En prenant en considération la meilleure moyenne de la manche (taille totale/nombre de poisson comptabilisé) de chaque équipage.
 - b. En prenant en compte le plus grand nombre d'espèces validées.

3. Classement général de l'open

Le vainqueur de l'open Streetfishing AFCPL sera le concurrent ayant comptabilisé le plus grand nombre de points (article 20.1) à l'issue des 2 manches.



ARTICLE 21. - RÉCLAMATIONS

1. Les pêcheurs disposent d'une heure, à compter de l'affichage des classements, pour formuler les réclamations. Au-delà, aucune réclamation ne sera prise en compte.
2. Les réclamations devront être formulées par écrit au Jury de l'épreuve.
3. La décision du Jury est motivée, définitive et non contestable.
4. Une fois que le Jury aura traité les réclamations ou aura donné un temps pour répondre, les classements seront définitifs.



PRIX ET TROPHÉES

ARTICLE 22. - PRIX ET TROPHÉES

1. La compétition récompensera les trois premiers concurrents et le plus gros poisson de chaque espèce.
2. La remise des trophées, récompenses en matériel sportif et/ou récompenses monétaires, se fera comme indiquée ci-dessus.
3. Les partenaires institutionnels et commerciaux de l'événement sont encouragés à participer financièrement à l'effort de gestion halieutique mené par l'AAPPMA locale.



CLASSEMENT GENERAL ANNUEL

ARTICLE 23. – CONDITIONS

Pour prétendre à figurer au classement général annuel de l'AFCPL Streetfishing Tour 2009, le compétiteur devra s'être acquitté de l'écusson AFCPL « no-kill generation ». Au maximum, les trois meilleurs résultats de la saison seront pris en compte.

ARTICLE 24. – ATTRIBUTION DES POINTS

1. Pour prétendre à participer au classement général, les participants devront concourir 3 opens Streetfishing AFCPL au minimum. Seront retenus les 3 meilleurs classements DE LA SAISON pour le classement général.

2. Une majoration de 20 points par participant sera accordée comme précisée dans l'article 24.4.

3. Le capot rapporte 0 point.

4. Le calcul est effectué de la façon suivante :

Score = [points-place] + [20 x (nombre d'équipes - rang-place)]

Exemples

Un pêcheur termine troisième d'un open auquel participent 35 équipes.

- Son score au classement national est donc : $9000 + (20 \times (35-3))$, soit 9 640 points.

- Le même résultat avec seulement 20 équipes lui aurait valu un score de 9 340 points.

Le système de points place attribue un nombre de points « fixe » par place. La place de 1er valant 10 000 pts, 2ème 9 500, 3ème 9 000, 4ème 8 700, etc. Nous appliquons un nombre de points décroissant au fur et à mesure du classement. Suivant un barème qui sera publié sur notre site.

Ce seul critère nivelle la valeur des dates mais les déconnecte de la difficulté et du résultat en terme de prises. Nous avons donc ajouté une pondération en fonction du nombre de participants à l'open. En effet une victoire avec 70 équipages est plus dure à obtenir qu'une victoire avec 20 ! En fonction de votre place au classement général de l'open votre total point sera donc majoré ($20 \text{ pts} \times (\text{nbre d'équipe} - \text{place dans l'open})$)

Exemple :

Pour un open Streetfishing AFCPL de 35 participants, voici les points qui compteront pour le général en fonction de la place du pêcheur



rang	pts place	pts majoration	total
1	10000	680	10680
2	9500	660	10160
3	9000	640	9640
4	8700	620	9320
5	8400	600	9000
6	8100	580	8680
7	7900	560	8460
8	7700	540	8240
9	7500	520	8020
10	7300	500	7800
11	7100	480	7580
12	6900	460	7360
13	6700	440	7140
14	6500	420	6920
15	6300	400	6700
16	6100	380	6480
17	5900	360	6260
18	5700	340	6040
19	5500	320	5820
20	5300	300	5600
21	5100	280	5380
22	5000	260	5260
23	4900	240	5140
24	4800	220	5020
25	4700	200	4900
26	4600	180	4780
27	4500	160	4660
28	4400	140	4540
29	4300	120	4420
30	4200	100	4300
31	4100	80	4180
32	4000	60	4060
33	3900	40	3940
34	3800	20	3820
35	3700		3700
36	3600		3600
37	3500		3500
38	3400		3400
39	3300		3300
40	3200		3200
41	3100		3100
42	3000		3000
43	2900		2900
44	2800		2800
45	2700		2700
46	2600		2600
47	2500		2500
48	2400		2400
49	2300		2300
50	2200		2200
51	2150		2150

52	2100	2100
53	2050	2050
54	2000	2000
55	1950	1950
56	1900	1900
57	1850	1850
58	1800	1800
59	1750	1750
60	1700	1700
61	1650	1650
62	1600	1600
63	1550	1550
64	1500	1500
65	1450	1450
66	1400	1400
67	1350	1350
68	1300	1300
69	1250	1250
70	1200	1200
71	1150	1150
72	1100	1100
73	1050	1050
74	1000	1000
75	950	950
76	900	900
77	850	850
78	800	800
79	750	750
80	700	700
81	650	650
82	600	600
83	550	550
84	500	500
85	450	450
86	400	400
87	350	350
88	300	300
89	250	250
90	200	200
91	180	180
92	160	160
93	140	140
94	120	120
95	100	100
96	80	80
97	60	60
98	40	40
99	20	20
100	0	0

5. Les ballottages seront traités comme suit :

- a. Le plus petit nombre de poissons valides (prime à la grosseur des poissons)
- b. Le plus gros poisson



PARTIE FINALE

ARTICLE 27. - FIN

1° Le présent règlement sera obligatoirement complété par l'extension réglementaire locale et le programme édités par l'organisation locale.

Les auteurs : David PIERRON
Les administrateurs AFCPL
Révisé et complété par F. JULLIAN
Version 2009